

Pioneer Trust

Je suis d'avis que, en tant que représentants élus, nous devons faire savoir à la population que les placements faits dans des établissements approuvés par la SADC ne sont pas tous garantis. Non pas pour faire peur aux gens ou saper leur confiance dans nos institutions financières, mais il faut mettre en garde les épargnants beaucoup mieux que nous ne le faisons présentement. Lorsque les gens découvrent après coup que leurs investissements ne sont pas garantis, après avoir vu le symbole social de la SADC sur la porte de l'établissement, sur les certificats ou sur les dépliants distribués par l'institution financière, il y a quelque chose qui ne va pas. Il faut faire en sorte que ce soit précisé clairement dans ces contrats, peut-être par un grand cachet signalant qu'il s'agit d'un dépôt ou d'un investissement non assuré d'une institution soi-disant assurée. Les consommateurs sauront mieux ainsi dans quoi ils s'embarquent.

A moins d'imposer une telle mesure, monsieur le Président, nous échouerons encore une fois, comme nous l'avons déjà fait. Les gens se retrouveront encore dans la même situation où ils se trouvent présentement. Je ne le dis pas pour critiquer le gouvernement actuel. Les gouvernements, tant aux paliers fédéral que provincial, doivent mieux conseiller les consommateurs de sorte qu'ils ne se fassent plus avoir comme auparavant.

Il y a un autre point que nous devrions tous ne pas perdre de vue en ce qui concerne la Société d'assurance-dépôts du Canada. Tout le monde fait usage des services des banques, sociétés de fiducie et autres institutions financières assurées par la SADC. Il faut nous rappeler que les fonds déboursés par la SADC dans le but de rembourser les déposants sont en réalité puisés à même les deniers publics. Si tout le monde en fait les frais, il s'agit en fait de l'argent de nos impôts. Nous payons tous pour les faillites de ces sociétés de fiducie et autres institutions financières. On pourrait prétendre qu'il ne s'agit pas réellement de deniers publics, que ces fonds sont recueillis à 25 p. 100 auprès des déposants et à 75 p. 100 auprès des institutions bancaires dont nous sommes tous clients. Mais c'est jouer sur les mots. Puisque tout le monde fait usage de ces services financiers, nous finissons tous par en payer le coût. Les pertes totales de ces institutions financières constituent en réalité une perte pour les consommateurs canadiens. C'est ne pas être entièrement honnête avec soi-même que de les considérer autrement.

Étant donné l'ampleur de ces pertes, monsieur le Président, j'espère que la confiance dans les institutions financières n'est pas trop gravement atteinte. Mais j'espère également qu'à l'avenir les consommateurs canadiens seront mieux informés lorsqu'ils investiront dans les institutions financières de notre pays.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député. Nous parlons de la Pioneer Trust. Le député sait sûrement qu'il ne s'agit que du dernier d'une douzaine de cas similaires de faillite de sociétés de fiducie. Sait-il qu'une commission royale d'enquête présidée par le professeur Porter avait étudié en 1962 les problèmes entourant les sociétés de fiducie? M. Porter avait prévenu que ce genre de chose allait se produire puisque les lois, les règlements et les organismes de contrôle provinciaux et fédéraux étaient inadéquats.

Le député ne croit-il pas que c'est au gouvernement fédéral précédent qu'il faut imputer une grande part de la responsabilité de ce qui est arrivé dans ces cas-ci? Il aurait dû, pour commencer, proposer le genre de mesure législative dont il a parlé. Il aurait dû discuter avec les gouvernements provinciaux, notamment celui de l'Ontario, pour les inciter à présenter les lois et règlements nécessaires. Il aurait dû donner à l'inspecteur général le mandat de surveiller les activités des banques et des sociétés de fiducie. L'inspecteur général aurait ainsi pu découvrir à l'avance que leur administration laissait à désirer et qu'elles faisaient des investissements hasardeux, au lieu de le découvrir après coup.

M. Boudria: Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à la question du député. Tout d'abord, le député le sait, il s'agit de questions de compétence mixte. Il y a des sociétés de fiducie qui sont constituées en vertu de lois fédérales et d'autres qui le sont en vertu de lois provinciales. Nous pouvons ranger dans cette dernière catégorie les coopératives de crédit et les caisses populaires, alors que la Coopérative de crédit du service civil appartient à la première. Divers secteurs de compétence sont donc en cause.

Je suis au courant du rapport de la Commission Porter. Il y a eu aussi un rapport provincial rédigé en Ontario en 1980 après l'effondrement d'Astra et de ReMor. En 1983, la province de l'Ontario a en outre entrepris la préparation d'un autre rapport, publié près d'un an plus tard et qui contenait certaines recommandations. Or, ce rapport provincial de 1983 n'abordait pas les questions comme la nécessité d'appliquer à la propriété des actions ordinaires des sociétés fiduciaires la même règle de 10 p. 100 qui existe à l'échelon fédéral pour les banques. Selon moi, l'effondrement de Crown, de Greymac et de Seaway est au moins partiellement attribuable à l'absence d'une telle règle. On pourrait presque dire que les propriétaires de certaines de ces compagnies pouvaient prendre l'argent des déposants et, par une série d'opérations, convertir cet argent en actions dans la compagnie. Bien entendu, c'était à l'avantage des détenteurs d'actions ordinaires. C'est un exemple des problèmes bien réels qui se posent dans les secteurs de compétence partagée.

• (1220)

C'est à la suite de ces rapports que le gouvernement fédéral est intervenu par l'entremise de la Société d'assurance-dépôts du Canada et que la province de l'Ontario a commencé à s'occuper de régimes d'assurance en créant par exemple la Société d'assurance-dépôts et d'assurance-actions de l'Ontario. Cette société, qui fonctionne presque parallèlement à la Société d'assurance-dépôts du Canada, garantit les dépôts dans les caisses populaires et les coopératives de crédit. En 1981 et 1982, plusieurs établissements de ce genre ont été assiégés par les déposants dans des villes industrielles de l'Ontario où il existait de graves problèmes, surtout sur le marché de l'immobilier. Bon nombre de ces établissements avaient éprouvé de sérieuses difficultés après avoir repris des immeubles et subi de lourdes pertes.

Quand j'étais député provincial en Ontario, j'avais dit que la Société d'assurance-dépôts du Canada devrait faire davantage pour avertir les consommateurs de problèmes possibles. A mon avis, le gouvernement a le devoir de garantir qu'à l'avenir, les consommateurs seront au moins avertis plus rapidement que dans le passé des problèmes de ces compagnies afin d'éviter